Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**159**
Dénomination	**W3 IMPERMEABILIZZANTE (A)**
UFI :	**ADH1-Q0PM-X004-6AMP**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	**RÊVETEMENT ÉPOXY À BASE CIMENT.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**NORD RESINE S.p.A.**
Adresse	**Via Fornace Vecchia, 79**
Localité et Etat	**31058 Susegana (TV)** **Italia** **Tél. +39 0438-437511** **Fax +39 0438-435155**
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**annabreda@nordresine.com**
Fournisseurs :	**NORD RESINE S.p.A.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

France
French National Products and Composition Database (B.N.P.C.)
French Poison and toxicovigilance Centre Network
+ 33 383852192
Belgium
Centre Antipoisons: +32 022649636
Luxembourg
Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé
+320 22649636
+352 24785551

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360F	Peut nuire à la fertilité.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient: oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]
PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE
Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE			
INDEX	*603-074-00-8*	20 ≤ x < 25	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE	*500-033-5*		**Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%**
CAS	*25068-38-6*		
Règ. REACH	*01-2119456619-26*		

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

INDEX		7 ≤ x < 10	**Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE	*701-263-0*		
CAS	*9003-36-5*		
Règ. REACH	*01-2119454392-40*		

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

INDEX	*603-103-00-4*	3 ≤ x < 5	**Repr. 1B H360F, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317**
CE	*271-846-8*		
CAS	*68609-97-2*		
Règ. REACH	*01-2119485289-22*		

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

INDEX	*603-016-00-1*	1 ≤ x < 3	**Repr. 2 H361d, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335**
CE	*204-626-7*		
CAS	*123-42-2*		
Règ. REACH	*01-2119473975-21*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement : voir rubrique 4.1

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l’aide d’un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D’éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l’élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l’utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ''σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία''»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg//l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,996	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0996	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,75 mg/kg/d				
Inhalation							VND	12,25 mg/m3
Dermique			VND	3,571 mg/kg/d			VND	8,33 mg/kg

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0072	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00072	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	66,77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	6,677	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	80,12	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,219 mg/kg bw/d		1 mg/kg bw/d				
Inhalation	2,9 mg/m3	7,6 mg/m3	1,46 mg/m3	4,1 mg/m3	9,8 mg/m3	29 mg/m3	0,98 mg/m3	13,8 mg/m3
Dermique	40 mg/kg bw/d	10 mg/kg bw/d	1 mg/kg bw/d	2,35 mg/kg bw/d	68 mg/kg bw/d	17 mg/kg bw/d	1,7 mg/kg bw/d	3,9 mg/kg bw/d

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200		300		
AGW	DEU	96	20	192	40	PEAU
MAK	DEU	96	20	192	40	PEAU
VLA	ESP	241	50			
VLEP	FRA	240	50			
TLV	GRC	240	50	360	75	
GVI/KGVI	HRV	241	50	362	75	
TGG	NLD	120				PEAU
NDS/NDSCh	POL	240				
TLV	ROU	150	32	250	53	
MV	SVN	240	50			PEAU
WEL	GBR	241	50	362	75	
TLV-ACGIH		238	50			

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,029	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation				8,7 mg/m3				29,39 mg/m3
Dermique				62,5 mg/kg bw/d	0,0083 mg/cm2			104,15 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
Protéger les mains avec des gants du type suivant :
Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)
Épaisseur: 0,35 mm
Temps de percée: 480 min

Matériau: Caoutchouc butyle (IIR)
Épaisseur: 0,5 mm
Temps de percée: 480 min
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point initial d'ébullition	100 °C	Substance:EAU Point initial d'ébullition: 100 °C
Inflammabilité	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point d'éclair	> 170 °C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Température de décomposition	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
pH	7-8	
Viscosité cinématique	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,36 kg/l	Méthode:EN ISO 1675 Température: 23 °C
Densité de vapeur relative	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Caractéristiques des particules	pas applicable	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	1,00 %	-	13,60	g/litre
VOC (carbone volatil)	0,62 %	-	8,43	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
Se décompose à une température supérieure à 90°C/194°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
Risque d'explosion au contact de: air,sources de chaleur.Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins,amines,agents oxydants,acides.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
La toxicité se manifeste par une irritation des yeux, du nez et de la gorge chez l'homme à 100 ppm (476 mg/kg), accompagnée de troubles pulmonaires à 400 ppm. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé. La substance peut exercer une action dépressive sur les centres respiratoires et peut entraîner la mort par insuffisance respiratoire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]
LD50 (Dermal): > 10000 mg/kg Rat

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
LD50 (Oral): 4000 mg/kg Rat

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane
L'irritation cutanée causée par l'éther diglycidylique du bisphénol F a été jugée légère à non irritante sur la base des six études Klimisch 1 et 2 menées conformément aux lignes directrices de l'OCDE.
Dans les conditions expérimentales utilisées, un seul produit a induit des réactions d'érythème et d'œdème supérieures au seuil de significativité (score 2 pour l'érythème ou l'œdème) et a été classé comme irritant selon la directive CEE n°2. 83/467/1983. Les autres études ont indiqué une légère irritation, mais pas suffisante pour atteindre le seuil de classification.
Deux études d'irritation cumulative à doses répétées ont été réalisées et, dans les conditions expérimentales utilisées, les matériaux testés ont induit une irritation significative après une application répétée et un potentiel d'irritation cutanée cumulative a été constaté chez les lapins albinos.
Effets sur l'irritation/corrosion cutanée : légèrement irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane
L'irritation oculaire causée par l'éther diglycidylique du bisphénol F a été jugée non irritante sur la base des quatre études Klimisch 1 et 2 menées conformément aux lignes directrices de l'OCDE. Dans les tests d'irritation des yeux du lapin, 0,1 ml du matériau testé n'a provoqué aucune irritation ni aucune réponse douloureuse initiale.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane
L'éther diglycidylique du bisphénol F (BPFDGE) a été testé positif pour l'induction d'une sensibilisation cutanée dans le test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA) de souris. Sur la base d'une valeur EC3 de 0,7 %, le BPFDGE est considéré comme un puissant sensibilisant cutané. Selon les directives de l'ECHA, cette valeur EC3 a été convertie en une valeur EC3 de 175 ug/cm2 et est considérée comme la LOAEL pour l'induction de la sensibilisation cutanée chez la souris LLNA pour le BPFDGE. Les tests de sensibilisation permettent de conclure que le BPFDGE est un sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons	1,5 mg/l/96h Fish

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

LC50 - Poissons	> 5000 mg/l/96h Rainbow trout

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oryzia latipes
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

LC50 - Poissons	2,54 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,55 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,8 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

Solubilité dans l'eau	0,483 mg/l

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	> 2,918
BCF	31

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	6 Log Kow
BCF	263

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,09

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE; Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (REACTION PRODUCT: BISPHENOL A-(EPICHLORHYDRIN); Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (REACTION PRODUCT: BISPHENOL A-(EPICHLORHYDRIN); Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

[2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
	Spécial disposition: 274, 335, 375, 601		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Passagers:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Spécial disposition:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.